

N°94 Novembre 2024

Le JOURNAL

Terre
& eau
ISÈRE

"La qualité de l'eau c'est l'affaire de tous"

EN BREF

CONTRÔLE PULVÉ PENSEZ-Y !

En cette période d'hivernage, prenez un moment pour vérifier la date du dernier contrôle de votre pulvérisateur.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2021 les pulvérisateurs doivent être contrôlé **tous les 3 ans** (et non tous les 5 ans comme précédemment). En 2025, il faudra donc réaliser les contrôles techniques des pulvérisateurs dont le dernier contrôle a été fait en **2020 et 2022**, ainsi que les pulvérisateurs **neufs** achetés en **2020**.

Le banc de contrôle de notre structure partenaire ACP (*Agri Conseils Pulvé*) se déplace dans tout le département pour être au plus près de chez vous. Retrouver les appareils concernés et comment bien les préparer avant le contrôle sur le site internet de la Chambre d'agriculture. Pour prendre votre rendez-vous, contactez le **04 76 93 79 56**.

Contact :
Honorine FAVET - 06 69 13 03 83



DES TOURS DE PLAINE POUR TRAVAILLER SUR LA DURABILITÉ DES PRAIRIES

Plusieurs tours de plaine prairie et luzerne ont été organisés cet automne sur différents captages (*St Jean de Bournay, Brachet et Lafayette, Gemens, le Golley, Sermérieu, Biol, Virieu et Doissin*), avec l'intervention de Jean-Pierre Manteaux, conseiller expert fourrage à la CA26.

Ces visites collectives ont permis d'aborder les enjeux liés à la fertilisation, la gestion du pâturage, la diversité de la flore, la qualité des fourrages et les techniques pour les pérenniser. Pour certaines prairies dont le niveau de dégradation n'est pas trop élevé, des actions de sursemis sont proposées et accompagnées sur les captages. L'objectif est de soutenir l'élevage de nos territoires et de pérenniser les surfaces en herbe sur les captages.

Contact :
Mélania DESGRANGES - 06 83 17 80 89

LE DOSSIER

DIRECTIVE NITRATES : QUELS CHANGEMENTS CET AUTOMNE ?

VOTRE AGENDA

- > **TOUR DE PLAINE**
Cultures d'automne et
couverts d'interculture
Plusieurs dates en
NOVEMBRE
Ensemble des captages
- > **PESÉE DE COLZA**
Réalisées sur l'ensemble des
captages
- > **PESÉE DE COUVERTS**
Réalisés sur l'ensemble des
captages

Contactez-nous
si vous êtes intéressés

LE DOSSIER

DIRECTIVE NITRATES : QUELS CHANGEMENTS CET AUTOMNE ?

Suite à la signature cet été des arrêtés définissant le 7^{ème} programme d'action régional « directive nitrates » et l'actualisation du référentiel de fertilisation, les règles applicables en zones vulnérables sont désormais modifiées. Si le cadre général reste le même, quelques mesures font l'objet d'ajustements importants à prendre en considération. Ce dossier vous propose de faire le point sur ces principaux changements.

(résumé non exhaustif ; pour le détail de toutes les mesures, voir « pour en savoir + »)

MESURE 1 : QUAND ÉPANDRE DORÉNAVANT ?

ÇA NE CHANGE PAS

- ▶ Respect obligatoire du calendrier d'épandage
- ▶ Peu de changements de calendrier dans la majorité des situations
- ▶ Pas d'engrais azoté minéral sur CINE**

C'EST NOUVEAU

- ▶ Apparition d'une nouvelle classe de fertilisants organiques " 0 " ou " très stables " (compost ligneux,...).
- ▶ Des précisions pour les épandages sur couverts d'interculture, classés en CINE** ou en CIE*. Les périodes et plafonds diffèrent selon s'ils sont récoltés l'année de l'implantation ou non. Il faudra également tenir compte d'une nouvelle notion, l'Azote Potentiellement Libéré jusqu'en Sortie d'Hiver (APLSH) par les fertilisants (notamment organiques) dont les coefficients de calcul sont toujours en attente.
- ▶ Digestats liquides issus de séparation de phase :
 - Sur sol nu avant culture de printemps : épandage interdit jusqu'au 28 février
 - 30 kg d'APLSH maximum en septembre avant culture d'automne hors colza.
 - Analyse de moins de 6 mois obligatoire
- ▶ Engrais à l'automne sur colza possible en situations à faible disponibilité en azote :
 - Autorisé pour un colza semé avant le 25 août, sans apport organique de plus de 30 kg N efficace/ha avant le 01/09
 - 30 kg N minéral/ha maximum, à partir de 4 feuilles, entre le 01/09 et le 15/10

La directive nitrates : un objectif, 8 mesures

Cette directive vise à protéger les eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole. Elle se décline en " programmes d'actions " national et régionaux constitués de 8 mesures qui s'appliquent sur les " zones vulnérables ", révisées tous les 4 ans.

- 1 Périodes d'épandage des fertilisants azotés**
 - ▶ Calendrier des périodes d'épandage autorisées selon les cultures, concernant tous les fertilisants azotés, organiques et minéraux
 - ▶ Plafonds d'apports d'automne sur les couverts d'interculture et prairies permanentes
- 2 Capacités de stockage des effluents**
 - ▶ Capacités minimales, pour tout élevage avec un bâtiment en zone vulnérable
 - ▶ Conditions de stockage de fumier au champ
- 3 Equilibrer la fertilisation**
 - ▶ Plan prévisionnel de fumure, plafonds ou grilles de calcul régionaux, fractionnement
 - ▶ Analyses obligatoires

MESURE 3 : QUELLES ANALYSES OBLIGATOIRES ?

ÇA NE CHANGE PAS

- ▶ 1 analyse de sol par an pour toute exploitation avec plus de 3 ha en zone vulnérable (sauf si tout en prairies > 6 mois, terres gelées, landes et parcours). Il peut s'agir d'un reliquat d'azote (sur 3 horizons, à intégrer au plan de fumure)
- ▶ Analyse d'eau d'irrigation tous les 4 ans (agriculteur ou réseau de suivi)

C'EST NOUVEAU

- ▶ Possibilité de remplacer l'analyse de sol par l'analyse d'un effluent épandu sur plus de 3 ha en zone vulnérable
- ▶ Obligation d'analyser les phases liquides séparées de digestat, moins de 6 mois avant épandage

MESURE 7 : LA COUVERTURE DES SOLS

Le principe : couvrir les sols pour capter l'azote en automne-hiver, période de risque important de lessivage d'azote. En l'absence d'une culture principale d'hiver, cette couverture est assurée par le semis d'un couvert, récolté ou non. Il peut être remplacé par le broyage et l'enfouissement des cannes de maïs grain ou sorgho grain, ou pour partie par des repousses.

ÇA NE CHANGE PAS

- ▶ En interculture longue
 - Semer le couvert avant le 15 octobre.
 - Couvert non obligatoire derrière une culture récoltée après le 1^{er} octobre.
 - Après maïs grain et sorgho grain, même récoltés après le 1^{er} octobre : en l'absence de couvert semé avant le 15 octobre, obligation de broyer et enfouir les cannes dans les 15 jours après la récolte (mulch).
 - Les repousses denses et homogènes de colza sont autorisées comme couverts
 - Les repousses denses et homogènes de céréales sont autorisées comme couverts au maximum sur 20 % des surfaces de l'exploitation en interculture longue.
- ▶ En interculture courte
 - Obligation de couverture entre colza et culture d'automne : couvert semé ou repousses denses et homogènes maintenues au minimum 1 mois

C'EST NOUVEAU

Nouvelles dénominations des couverts : CINE** et CIE* remplacent CIPAN et dérobées

- ▶ En interculture longue
 - **Durée du couvert** : 8 semaines d'implantation minimum (12 recommandées).
 - **Destruction du couvert** possible dès le 1^{er} novembre en respectant les 8 semaines de présence (15 octobre si argile > 31%, 1^{er} mars si légumineuses pures).
 - **Derrière un tournesol récolté** avant le 1^{er} octobre, le mulch des cannes n'est plus suffisant : implantation d'un couvert obligatoire.
 - **La dérogation générale à l'enfouissement des cannes de maïs et de sorgho grain en cas de semis direct ou de strip-till est supprimée.** Une dérogation est possible en revanche pour les petites régions classées en aléa érosion fort à très fort.
 - **Les légumineuses pures en CINE** sont limitées** en surface et réservées à certains cas (dont AB), sans apport azoté.

- 4 Enregistrer ses pratiques**
 - ▶ Cahier d'enregistrement : pratiques réalisées sur chaque îlot, cheptel
- 5 Plafond d'azote des effluents d'élevage sur l'exploitation**
 - ▶ Au maximum 170 kg d'azote issu d'effluents d'élevage / ha de SAU
- 6 Conditions d'épandage**
 - ▶ Des distances à respecter en bord de cours d'eau, selon les pentes
 - ▶ Des interdictions sur sols gelés, enneigés, détrempés
- 7 Couverture des sols à l'automne**
 - ▶ Voir le ZOOM
- 8 Bandes végétalisées le long des cours d'eau et plans d'eau**
 - ▶ Base : couches actualisées BCAE de géoportail, IGN 1/25000 pour les plans d'eau (dont ceux < 10ha)



Pour en savoir +

Détails du zonage, des règles et dérogations, des références de fertilisation par culture :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/reglementation-nitrates-dans-les-zones-vulnérables-r491.html>

Fiches par mesure (dont calendrier d'épandage) : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/les-mesures-du-pan-et-du-par-a5622.html>

Règles « couverts » PAC et directive nitrates : journal Terre et Eau n°92 d'avril 2024

Vous avez dit ZAR ?

Au sein des zones vulnérables, des Zones d'Actions Renforcées (ZAR) sont définies autour de captages à fortes teneurs en nitrates. Il existe 4 ZAR en Isère, dont 1 interdépartementale : les puits de Bas Beaufort, les sources du Plateau de Louze, la source de Charlan à Ruy Montceau, une zone commune Isère-Rhône à l'Est de Lyon autour des captages de Chozelle, Avinans, Coutuses(38) et d'Azieu, Saint-Exupéry, Reculon(69).

Les exigences y sont renforcées dans plusieurs domaines :

- ▶ Restrictions au retournement de prairies
- ▶ Fertilisation : pas d'azote sur CINE**, phase liquide de digestat autorisée 15 jours maximum avant semis de culture de printemps, 1^{er} apport plafonné sur céréales, colza, cultures maraîchères ...
- ▶ Couverts : 12 semaines minimum, pas de repousses de céréales, repousses de colza > 15 plantes/m².

Couverts, cultures intermédiaires : de quoi parlons-nous ?

▶ Couvert végétal d'interculture (= culture intermédiaire) : couvert implanté entre la récolte de la culture principale précédente et l'implantation de la suivante

- En interculture longue : avant une culture de printemps
- En interculture courte : avant une culture d'hiver (entre colza et céréale d'hiver, CIVE d'été avant blé...)

▶ CIE* ou CINE** ?

- CIE = Couvert d'Interculture Exporté : dérobées fourragères fauchées ou pâturées, CIVE, autres dérobées récoltées
- CINE = Couvert d'Interculture Non Exporté : ni pâturé ni récolté, il retourne entièrement au sol : engrais verts, « CIPAN ».

Contact

Elisabeth JACQUET
06 98 02 06 28

LE POINT SUR...

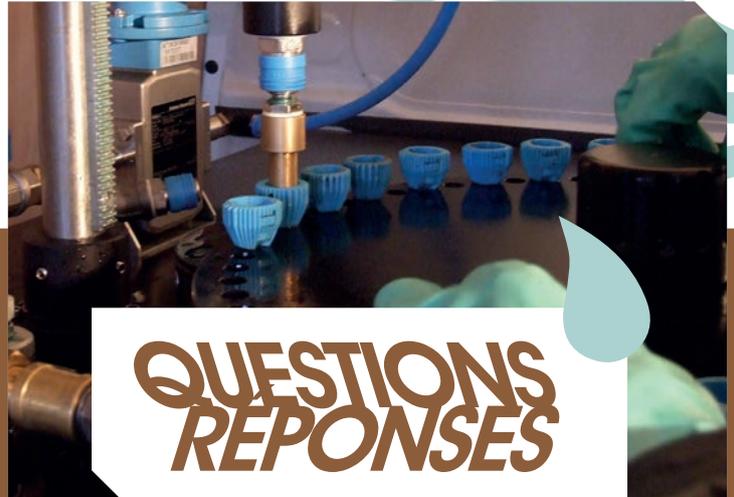
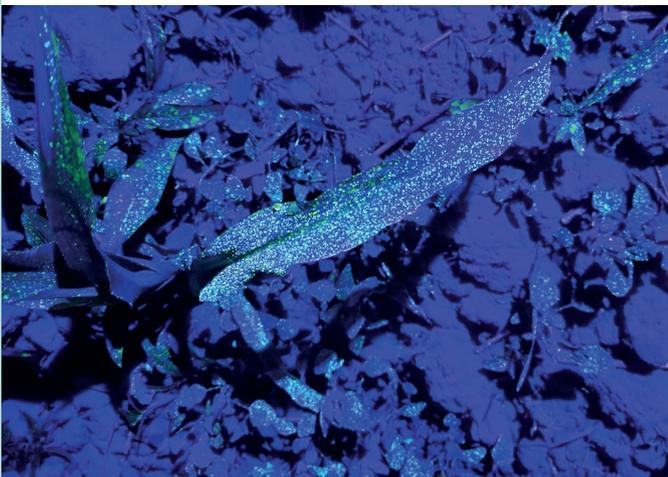
RETOUR SUR LA SOIRÉE " PULVÉ BY NIGHT "

Une soirée de démonstration de matériel de désherbage mécanique et de pulvérisation a été organisée le 19 septembre sur le captage de Saint-Jean-de-Bournay. Les matériels les plus performants de désherbage en plein (*herses étrilles, roto-étrilles*) et différentes bineuses ont pu être observés et comparés par les exploitants et techniciens présents. Des pulvérisateurs de dernière génération capables d'identifier les adventices via des caméras et d'appliquer le produit de façon ultra localisée ont également été présentés.

À la nuit tombée, un produit fluorescent a été pulvérisé à différents litrages avec des buses classiques et anti-derive, afin de comparer les qualités d'application. Même avec des litrages assez faibles, la qualité de pulvérisation des buses anti-derive s'est révélée très satisfaisante avec une réduction marquée de la dérive. Cette démonstration pédagogique avait pour objectif de montrer de manière très visuelle **l'effet des buses anti-derive et leur utilité pour limiter les pollutions diffuses**, permettant de réduire ainsi les zones de non-traitement tout en préservant les cours d'eau. Elle a aussi été l'occasion de rappeler que pour un traitement efficace, il faut s'efforcer de passer dans **les meilleures conditions d'application possible**, qui varient notamment selon le **mode d'action du produit**.

Contact :

Mayeul PLAIGE - 06 45 72 80 81



QUESTIONS REPONSES

PROSULFOCARBE, RAPPEL DES RESTRICTIONS D'UTILISATION

Yann Janin, Ingénieur Régional Rhône-Alpes Arvalis, explique les restrictions autour du prosulfocarbe applicables depuis le 1^{er} novembre 2023.

Quelle est l'utilisation du prosulfocarbe ?

" C'est une substance active utilisée dans les désherbants racinaire de pré/post levée sur céréales à paille ciblant les graminées. On le retrouve dans des produits commerciaux tels que le DEFI, ROXY ou DAIKO où il est mélangé avec du clodinafop-propargyl ".

Quelles sont les nouvelles restrictions à respecter ?

" Tout d'abord, la quantité homologuée est désormais de 2400g/ha/an en formulation seul et 1280g/ha/an mélangé avec le clodinafop-propargyl et ce, jusqu'au stade 3 feuilles des céréales. Il est également obligatoire d'utiliser des buses anti-derive à injection d'air **homologuées à 66% de réduction de dérive avec une ZNT de 20m** ou de préférence à **90% permettant une ZNT de 10m**. Enfin, il **ne doit pas être appliqué dans un rayon de 1km autour des cultures non-cibles avant leur récolte** (*fruitiers, légumes, aromatiques et autres*) : utilisez **Quali'Cible**, outil gratuit pour situer ces cultures ".

Pourquoi de telles restrictions ?

" **Le prosulfocarbe est très volatil**, il peut facilement se retrouver sur des cultures non-cibles. Ces restrictions découlent de simulations démontrant un risque potentiel de contamination par voie cutanée/inhalation pour les riverains. Avec **l'arrêt prochain du Flufénacet (MATENO, FOSBURI...)**, il est important de bien suivre les recommandations afin de préserver l'homologation de cette matière active encore efficace sur graminées ".

Contact :

Elisa MUNNIER - 07 88 82 19 36